

PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

1. Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population

1.1. Situation économique et sociale

L'année 2023 a été marquée par une forte inflation de l'ordre de 4.9%.

L'augmentation du coût de l'énergie a eu un impact conséquent sur les dépenses communales de l'ordre de +139K€ sachant que l'Etat a contribué à hauteur de 41K€ au travers de l'amortisseur d'électricité.

Le chômage s'élève à 7,5% au quatrième trimestre 2023.

1.2. Evolution de la population de Libercourt

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
population DGF	8 631	8 484	8 510	8 587	8 530	8 486	8 438	8 398	8 377	8 361	8 271

1.3. Les mesures de la Loi de Finances pour les collectivités

➤ La Dotation Globale de Fonctionnement : DGF

Alors que le montant de la DGF* était gelé depuis 2018 à 26,6Md€, l'enveloppe est fixée à 26,9Md€.

Cette progression est ciblée intégralement sur la DGF* des communes et des EPCI.

Ainsi en 2023, la DGF* des communes a été de 18,6Md€ contre 18,3Md€ en 2022.

- La dotation forfaitaire

En 2023, aucun écrêtement ne s'est appliqué sur la dotation forfaitaire, les montants individuels de la dotation forfaitaire ont évolué uniquement en fonction de l'évolution de la population de la commune entre 2022 et 2023.

- La DSR*

Sur les 200M€ de hausse de la DSR*, la LF* a prévu que 60% au moins soient affectés à la fraction « péréquation » de la DSR*

La DSR-péréquation a progressé donc plus fortement que les années passées.

La version initiale du PLF* 2023 proposait de remplacer le critère « voirie » par un critère tenant compte de la superficie, de la densité et de la population des communes.

Cette mesure n'a finalement pas été retenue dans la LF* définitive.

La longueur voirie, utilisée pour le calcul de la DSR-péréquation et de la DSR-cible, reste donc prise en compte sans changement en 2023.

A compter de 2023, le montant individuel de la DSR-cible est compris entre 90% et 120% du montant perçu en N-1, pour les communes éligible d'une année sur l'autre.

➤ Les aides de l'Etat pour faire face à la hausse des prix de l'énergie

- Le bouclier tarifaire sur l'électricité.

Les petites collectivités de moins de 10 agents, avec moins de 2M€ de recettes, ayant contractualisé une puissance inférieure à 36 kVa et qui sont éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe), ont bénéficié, à nouveau, du bouclier tarifaire. Concrètement, le bouclier tarifaire a été maintenu en 2023 sur la base d'une hausse des tarifs réglementés d'électricité limitée à +15 % en moyenne pour les clients éligibles aux TRVe (contre 4% en 2022).

- L'« amortisseur électricité » (1 Md€)

L'amortisseur électricité doit réduire la facture d'électricité de certains consommateurs finals qui ne sont pas couverts par le mécanisme de bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité. Cette somme sera prise dans les recettes de la CSPE (Contribution au service public de l'électricité). Il a fonctionné du 1er janvier au 31 décembre 2023 et a concerné les collectivités non-éligibles au bouclier tarifaire, quelle que soit leur taille.

Les collectivités éligibles sont celles dont les frais d'électricité dépassent 180€/MWh (0,18 €/kWh hors taxe et hors CSPE). Au-delà de ce seuil de 180€/MWh, l'Etat prend en charge 50% de la hausse, et ce jusqu'à un prix plafond de 500/MWh (0,5 €/kWh). Le montant d'amortisseur versé n'évolue plus quand le prix de l'électricité moyen excède le plafond de 500 €/MWh.

Exemple : si une collectivité paye 350€/MWh, l'Etat a pris en charge 50% des 170 €/MWh au-delà du seuil de 180 €/MWh, soit 85 €/MWh. Ce qui correspond à un montant d'aide de 24%.

Les deux mécanismes (bouclier tarifaire et amortisseur électricité) décrit ci-dessus, sont donc directement appliqués par les fournisseurs d'énergie, dès janvier 2023. Les collectivités ont du néanmoins communiquer à leur fournisseur d'électricité une attestation sur l'honneur précisant leurs données d'identification et qu'ils appartiennent bien à l'une des catégories de clients éligible

➤ Autres dispositions fiscales

- Taxe d'aménagement :

Le partage de la taxe d'aménagement a connu plusieurs évolutions en 2022. Pour rappel, la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité.

Toutefois, la 2ème loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage. Ainsi, l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, n'impose plus l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement, qu'elles perçoivent à leur intercommunalité, à compter de 2022 (année où l'obligation avait été inscrite dans la loi de finances pour 2022) ainsi que pour les années à

venir. Le partage de la taxe redevient de nouveau une faculté, il n'est plus imposé par la loi lorsque les communes la perçoivent.

- L'entrée en vigueur de la mise à jour des valeurs locatives (VL) des locaux professionnels devant intervenir au 1er janvier 2023 a été décalée ainsi que la révision des locaux d'habitation

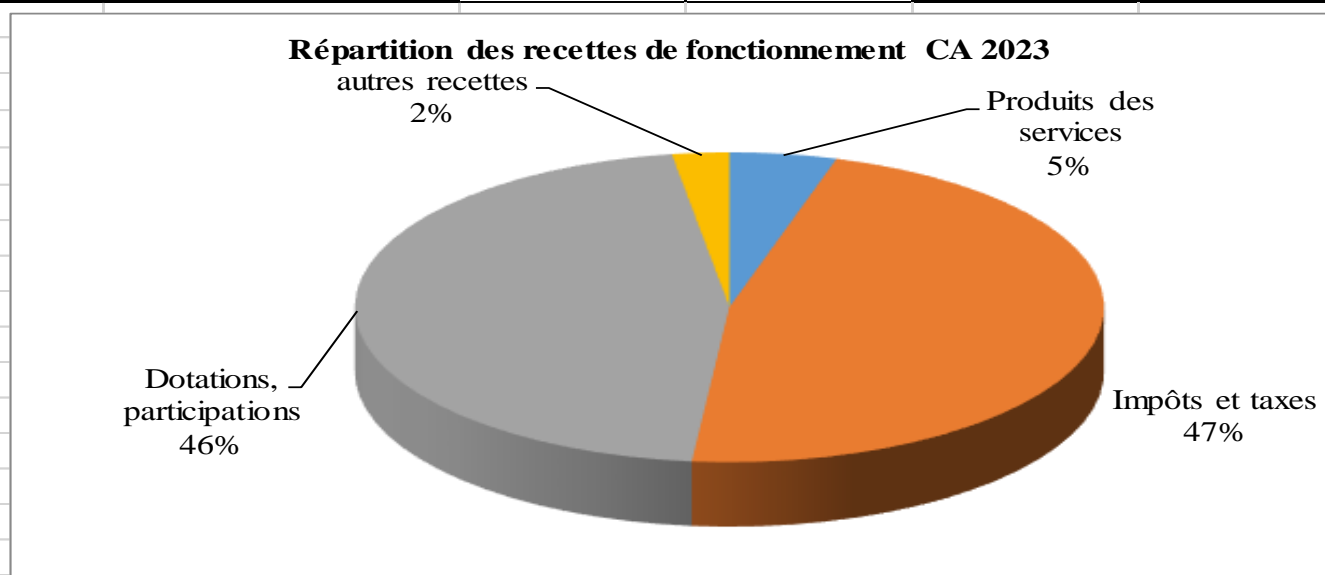
2. Résultat de clôture

RESULTAT D'EXPLOITATION 2023			RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023		
Total des charges		8 358 601,32	Total des charges		6 151 746,66
Total des produits		10 514 091,48	Total des produits		4 957 549,92
		2 155 490,16			-1 194 196,74
Excédent fonctionnt antérieur		600 000,00	Excédent financement antérieur c/001		4 871 672,08
RESULTAT DE CLOTURE		2 755 490,16	RESULTAT DE CLOTURE		3 677 475,34

3. Ressources et charges de la section de fonctionnement

3.1. Les ressources de fonctionnement

RECETTES		CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation
013	atténuation de charges	6 774,31	49 817,24	25 342,75	-96,57%
70	Produits des services	334 837,61	451 699,95	485 646,65	6,99%
73	Impôts et taxes	4 519 725,72	4 594 065,39	4 937 062,98	6,95%
74	Dotations, participations	4 138 983,62	4 460 008,44	4 827 782,46	7,62%
75	autres produits	14 025,20	28 849,89	33 986,43	15,11%
76	produits financiers	501,90	502,20	878,30	42,82%
77	produits exceptionnels	316 388,43	423 607,76	198 768,70	-113,12%
		9 331 236,79	10 008 550,87	10 509 468,27	4,77%
042	op ordre entre section	50,00	913,51	4 623,21	80,24%
		50,00	913,51	4 623,21	80,24%
TOTAL FONCTIONNEMENT		9 331 286,79	10 009 464,38	10 514 091,48	4,80%



Chapitre 013 : Atténuation des charges. Ceci correspond au remboursement de la sécurité sociale suite aux arrêts maladie des agents.

Chapitre 70: Produits des services correspondant aux participations des usagers pour l'utilisation des services. Nous avons une augmentation au niveau de ce chapitre par rapport à 2021. En effet, les services municipaux sont revenus à une activité d'avant Covid, de plus nous avons augmenté de la fréquentation en restauration municipale, ce qui représente une augmentation de 20K€ de produit de services en plus (nous avons donc une augmentation des dépenses de l'ordre de 64K€).

Nous avons également une augmentation de fréquentation des centres d'été +6K€ de recettes en plus.

Chapitre 73 : Impôts et taxes.

Nous avons une augmentation de ce chapitre. En effet, le montant de notre Attribution de Compensation a connu une augmentation de l'ordre de 191K€. Augmentation des recettes concernant les impôts locaux de 241K€.

Par contre, nous avons perçu moins de FPIC et de droits d'enregistrement.

		2020	2021	2022	2023
73111+7318	Impôts locaux	2 752 405,00	2 533 964,00	2 581 818,00	2 823 425,00
73211	AC	1 202 433,67	1 185 198,60	1 185 198,60	1 375 765,00
73212	DSC	303 264,00	303 267,00	381 131,00	380 313,00
73221	FNGIR	1 468,00	1 468,00	1 468,00	1 468,00
73223	FPIC	159 097,00	162 640,00	162 051,00	144 388,00
7336	Droits de place	334,80	710,40	108,50	63,80
7351	Taxe électricité	114 510,43	121 590,01	116 327,27	95 270,02
7368	Taxe publicité	22 466,40	22 684,17	21 340,09	22 065,56
7381	Droits d'enregistrement	66 556,50	188 203,54	144 622,93	94 304,60
		4 622 535,80	4 519 725,72	4 594 065,39	4 937 062,98

Chapitre 74 : Dotations et participation.

Nous avons une augmentation de ce chapitre dû

- à l'augmentation de l'allocation compensatoire exonération TF (+280K€),
- à l'augmentation du Fonds insertion des personnes handicapées (+25K€), pour l'accueil d'une apprentie
- à la participation de la CAF pour l'augmentation de la capacité d'accueil du CMA (+66K€)

L'enveloppe globale des dotations est en augmentation entre 2022 et 2023 même si la dotation forfaitaire diminue.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022
Dotation forfaitaire	1 500 345	1 496 168	1 491 899	1 488 106	1 486 115	1 484 599	1 476 080	-0,57%
D.S.U*	1 106 102	1 203 062	1 263 581	1 309 626	1 356 177	1 394 061	1 431 799	2,71%
D.S.R*	116 153	120 326	120 178	121 223	122 253	124 220	145 206	16,89%
D.N.P*	184 401	150 201	140 623	142 218	136 540	134 409	140 321	4,40%
Sous - Total	2 907 001	2 969 757	3 016 281	3 061 173	3 101 085	3 137 289	3 193 406	1,79%
D.S.U Cible	96 960	60 519	46 045	46 551	37 884	37 738	39 517	-0,39%
D.S.R Cible	137 847	153 929	159 014	184 167	203 740	224 307	227 015	10,09%
Sous - Total	234 807	214 448	205 059	230 718	241 624	262 045	266 532	8,45%
TOTAL GENERAL	3 141 808	3 184 205	3 221 340	3 291 891	3 342 709	3 399 334	3 459 938	1,69%

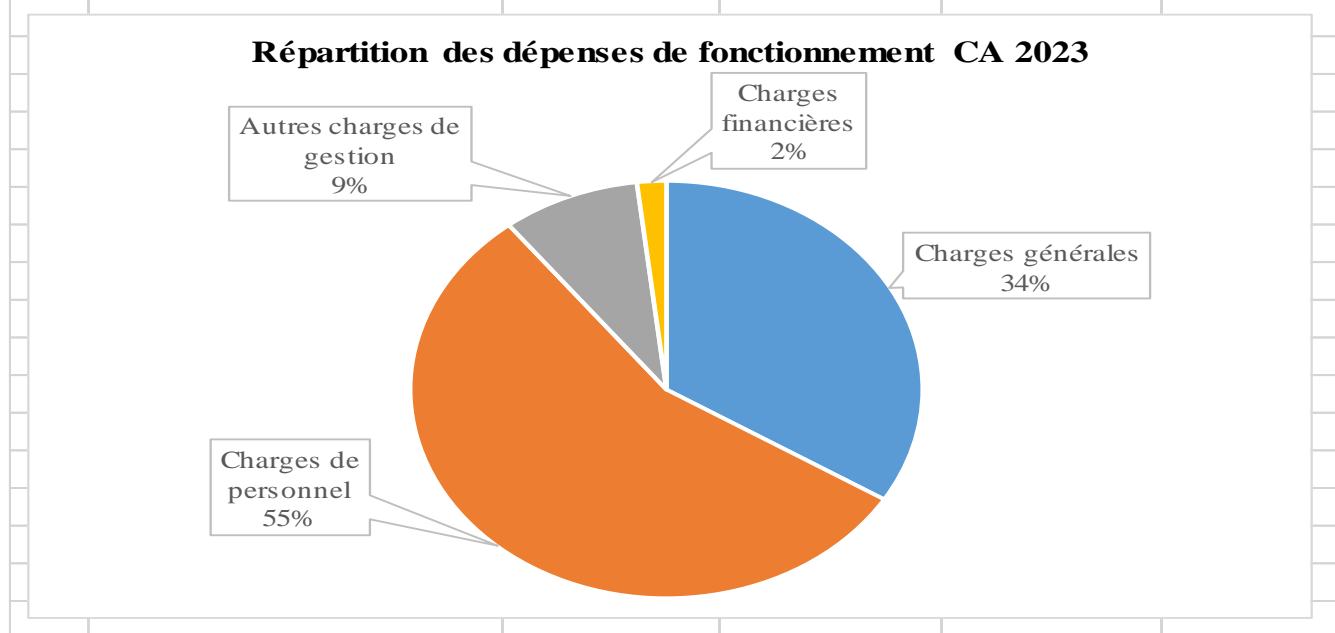
Chapitre 75 : Autres produits. Nous sommes revenus au niveau de 2019 avant Covid.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Nous avons une baisse au niveau de ce chapitre (240K€) car nous avons perçu moins de remboursement de notre assurance statutaire (-92K€) car des agents en arrêt ont soit repris soit sont partis en retraite. Plusieurs ventes avaient été réalisées en 2022 (8 bis Bd Faidherbe 86 K€, terrains zi Bottiaux 56K€), contrairement à 2023.

3.2. Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES		CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges générales	2 087 108,52	2 317 296,07	2 649 125,01	14,32%
012	Charges de personnel	4 150 211,06	4 357 138,32	4 356 214,28	-0,02%
65	Autres charges de gestion	484 756,26	548 277,76	651 698,52	18,86%
66	Charges financières	155 215,26	140 615,68	144 420,31	2,71%
67	Charges exceptionnelles	32 719,06	34 080,64	29 397,67	-13,74%
014	Atténuation de charges	2 894,00	198,00	0,00	-100,00%
		6 912 904,16	7 397 606,47	7 830 855,79	5,86%
042	op ordre entre section	603 787,96	651 382,70	527 745,53	-18,98%
		603 787,96	651 382,70	527 745,53	-18,98%
TOTAL FONCTIONNEMENT		7 516 692,12	8 048 989,17	8 358 601,32	3,85%



Chapitre 011 : Charges générales. Le chapitre a augmenté de 319K€ soit +14 % entre 2022 et 2023. Cette augmentation est principalement due à :

- L'augmentation du coût des repas de restauration et des effectifs +64K€
- L'augmentation du coût de l'électricité + 139K€ sachant que l'amortisseur d'électricité a été de 41K€
- Le marché de performance énergétique +135K€
- L'assurance dommage ouvrage pour le centre culturel +67K€
- Le geste de la collectivité envers les agents avec la remise d'une carte cadeau supplémentaire de 125€ soit + 11K€

- Une diminution du chauffage -100K€ liée à une baisse du prix du gaz et à un hiver très doux

Chapitre 012 : Charges de personnel. Ce chapitre est stable.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion. Nous avons une augmentation de ce chapitre en 2023. Cette augmentation est due à la subvention d'équilibre du CCAS + 50K€

4. Ressources et charges de la section d'investissement

4.1. Les ressources d'investissement

RECETTES		CA 2023
10	Dotations	373 596,84
1068	Affectation	1 960 475,21
13	Subv d'investissement	992 698,44
16	Emprunts et dettes assimilées	323 379,00
20	Immo incorporelles	18 695,32
21	Immo corporelles	5 232,05
23	Immo en cours	3 060,00
		3 677 136,86
040/	Op entre section	527 745,53
041	Opérations patrimoniales	752 667,53
		1 280 413,06
TOTAL INVESTISSEMENT		4 957 549,92

Les dépenses d'investissement sont financées par l'affectation des résultats, l'autofinancement, les subventions d'investissement. Un emprunt de 323K€ a été réalisé en 2023.

❖ Les subventions d'investissement

REACT-EU- télétravail	CAHC	30 522,19
Cloison amovible CMA	CAF	13 224,48
Aménagement pistes cyclables collèges	Département	40 121,00
Rénovation éclairage public	CAHC	95 416,00
Centre Ville	Ademe	70 000,00
Centre culturel	CAHC	405 066,00
Renov Jaurès maternelle	DETR	34 305,25
Requalification paysagère cavalier de la gare	Département	20 896,50
Mise en access salle du Conseil (ascenseur)	DSIL	10 427,35
Rénovation éclairage intérieur		
	CAHC	29 356,00
	DETR (COSEC)	3 578,87
Equipements sportifs de proximité	Etat	87 000,00
	Région	54 984,80
Aménagement RDC bibliothèque	Epinorpa	97 800,00
		992 698,44

4.2. Les dépenses d'investissement

DEPENSES		
16	emprunts	533 082,36
20	immobilisations incorpor.	12 276,72
21/23	immobilisations corporelles	746 337,09
	opérations d'équipement	4 102 759,75
		5 394 455,92
040	op.ordre transfert entre sect.	757 290,74
		757 290,74
TOTAL		6 151 746,66

Les opérations et les autorisations de programme et crédits de paiement:

	DEPENSES
en K€	CA 2023
Rénovation EP	348 578,04
Centre ville	215 127,63
centre Culturel	1 871 141,76
Rénovation Ecole maternelle jaunes	602,69
Cavalier de la gare	1 382,23
Mise en accessibilité	2 690,25
Aménagement RDC bibliothèque R Devos	327 642,93
Rénovation énergétique	159 579,54
Vidéosurveillance	2 640,00
Réaménagement du cimetière	16 719,38
Travaux escale	16 117,72
Equipt sportif de proximité	1 050 235,95
Rénovation école curie maternelle	71 809,63
Aménagements îlots de fraîcheur	18 492,00
	4 102 759,75

L'investissement non individualisé

NATURE	MONTANT	
FRAIS ETUDE	12 276,72	étude phytosanitaire
PLANTATIONS	3 201,00	
AUTRES AGENCEMENTS ET AMGEMTS	2 556,72	Portail cité des ateliers
TRAVAUX ECOLE	103 598,67	Chéneau primaire Jaurès, Rénov WC Curie (solde) et porte vitrée Pantigny
TRAVAUX DANS LES BATIMENTS	126 804,62	Maison des droits bac acier, chéneaux et sablage (solde), toiture église Saint Henri ...
TRAVAUX DANS AUTRES BATS,	65 893,42	Démolitions Quilliot, Salle Saint Henri, acquisition 7pl Blum
INSTAL. VOIRIES	207 808,20	Traçage routier, mobilier urbain, parking face Cosec
RESEAUX ELECTRIFICATION	8 474,60	Travaux parking face au Cosec et marché hebdo
MATERIEL SERVICE TECHNIQUE	9 271,27	Matériel services techniques et espaces verts
MATERIEL INFORMATIQUE	34 077,79	matériel informatiques écoles
MOBILIER	18 153,05	
DIVERS	166 495,75	Livres, châlets, chalets, structures gonflables
TOTAL	758 611,81	

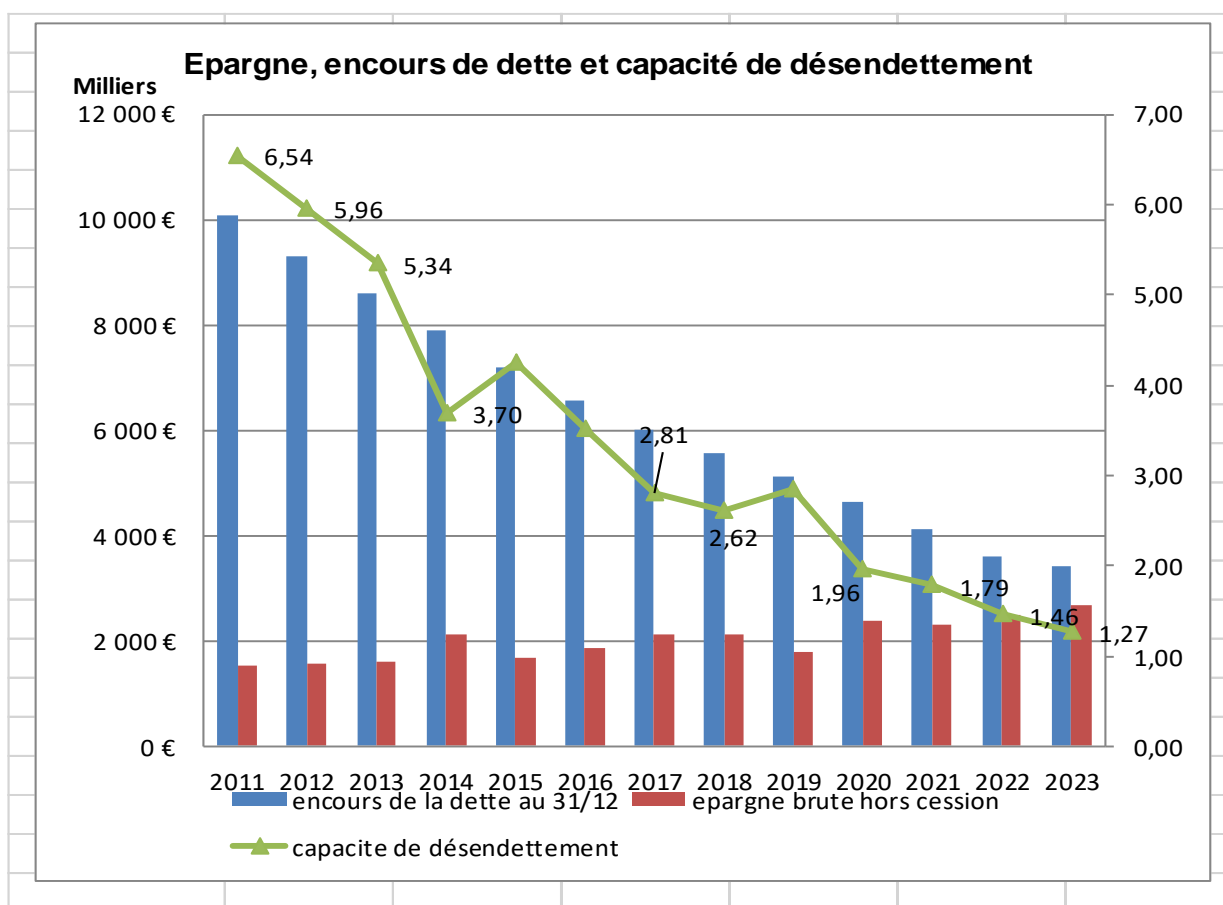
5. Montant du budget consolidé et présentation agrégée

SECTION	CA 2023
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	7 009 354,49
RECETTES	9 932 498,00
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	8 358 601,32
RECETTES	11 114 091,48

6. Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne disponible

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de gestion	8 957	8 980	9 087	9 078	9 015	9 584	10 310
Dépenses de gestion	6 675	6 655	7 126	6 525	6 722	7 236	7 657
Epargne de gestion	2 282	2 325	1 961	2 553	2 293	2 348	2 653
Charges financières	222	206	193	174	155	115	144
Rec except - Dép except (hors cessions)	80	7	-10	-13	177	250	169
Epargne brute hors cession	2 140	2 126	1 758	2 366	2 315	2 483	2 678
Rembt en capital	536	443	461	477	495	514	533
Epargne disponible hors cession	1 604	1 683	1 297	1 889	1 820	1 969	2 145

7. Niveau d'endettement de la collectivité et capacité de désendettement



	Libercourt 2023	Moyenne des communes de la même strate
Epargne brute	324€ /hbt	
Capacité de désendettement	1,27 ans	4,9 ans

	Libercourt	Vert	Médian	Orange	Rouge
Capacité de désendettement	1,27 ans	moins de 8 ans	entre 8 et 11 ans	entre 11 et 15 ans	plus de 15 ans

L'encours de la dette au 31 décembre 2023 est de 3 411 499,85€

8. Niveau des taux d'imposition

Pas d'augmentation des taux depuis 2014.

Les bases ont été revalorisées pour 2023 de 7.1%.

Pour rappel, le taux de TF de Libercourt en 2023 était de 46.47% pour la commune et de 22,26% pour le Département.

	2023	2023	2023
TH	262 517	12,19%	32 001
TF	8 046 258	46,47%	3 749 056
TFNB	25 071	74,65%	18 716
TOTAL	8 333 846		3 799 772
EFFET DU COEFFICIENT CORRECTEUR			-981 513
TOTAL FISCALITE APRES COEF CORRECTEUR			2 818 259
TOTAL ALLOCATIONS COMPENSATRICES			702 867
TOTAL FISCALITE + ALLOC COMP			3 521 126

9. Principaux ratios

Informations financières- ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCL)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	946,78	944,00
2	Produit des impositions directes/population	340,74	517,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 270,64	1 158,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	587,76	298,00
5	Encours de dette/population	437,82	796,00
6	DGF/population	418,32	154,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	55,63%	57,60%
8	Dépenses de fonct.et remb.dette en capital/recettes réelles de fonct.	79,58%	888,70%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	46,26%	25,70%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	34,46%	68,70%

10. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Le 31 décembre 2023, au tableau des effectifs, la commune compte 75,10 ETP titulaires (Equivalent Temps Plein) ; pour mémoire au 31 décembre 2022, elle en comptait 75,99 ETP.